

REGLEMENT des 8 heures VTT d'Aigonnay

Article 1 - L'EPREUVE

C'est une épreuve d'endurance VTT par équipe, de 8 heures, nommée : « les 8 heures VTT d'Aigonnay ». Cette épreuve est organisée exclusivement par l'association ARP 79. Elle consiste pour chaque équipe à parcourir le plus grand nombre de tours et la plus grande distance sur un circuit d'environ 5 km. Le départ sera donné **le samedi 6 juillet 2019 à 13 h 00 et l'arrivée le samedi 6 juillet 2019 à 21 h 00**. L'organisation s'arrogera le droit de modifier l'heure de départ en fonction des impondérables qui pourraient survenir (météo, problèmes techniques,...). Les 8 heures se dérouleront autour du pôle d'organisation à Aigonnay (79370).

Article 2 - LES CONCURRENTS

L'épreuve des 8 heures VTT organisée par notre association est ouverte à tous les vététistes, âgés d'au moins 14 ans le 6 juillet 2019, licenciés ou non licenciés.

Les mineurs peuvent participer à cette manifestation en fournissant une autorisation parentale (se reporter à la fiche d'inscription).

- Ils ne seront admis que dans les équipes inscrites aux 8 h VTT, constituées d'au moins 2 participants et ne devront représenter qu'au maximum la moitié de l'effectif.

Les concurrents non licenciés devront obligatoirement présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du VTT en compétition de moins d'un an.

Lors du classement général, aucune distinction ne sera faite entre les licenciés et les non licenciés.

Article 3 - INSCRIPTION

Pour que le dossier d'inscription soit accepté et définitif, il devra comprendre :

- le bulletin d'inscription complété et signé + l'autorisation parentale s'il y a lieu
- le chèque d'inscription
- le certificat médical de moins d'un an pour les concurrents non licenciés
- la photocopie de la licence sportive pour les licenciés en cours de validité
- le carton d'engagement pour les participants au trophée régional VTT 2019 interdépartemental (joindre une photocopie).

Article 4 – ANNULATION

En cas d'annulation d'un dossier accepté et définitif, aucun remboursement ne pourra être effectué, l'association devant faire face à ses engagements auprès de ses fournisseurs.

Article 5 - DEPOT DES INSCRIPTIONS

Les inscriptions pourront être effectuées à partir du 1^{er} février 2019 en retirant le formulaire sur le site de l'association : www.arp79.com. La date limite d'envoi des inscriptions est fixée **au mercredi 3 juillet 2019** (cachet de la poste faisant foi). Les dossiers complets seront traités par ordre d'arrivée. Sauf accord particulier de l'organisateur, aucune inscription ne sera acceptée sur place le jour de l'épreuve.

Le nombre d'équipes est limité, une fois ce nombre atteint, les inscriptions seront closes.

Article 6 - FRAIS D'ENGAGEMENT

Les frais d'engagement sont fixés par l'association ARP 79, organisatrice de l'épreuve des 8 heures VTT d'Aigonnay.

- La participation est de 14 € (par concurrent licencié ou non licencié).
- Repas snack et bar sur place.

Le chèque sera établi à l'ordre de : ARP 79.

Article 7 - NOMBRE DE CONCURRENTS PAR EQUIPE

Pour l'épreuve des 8 h VTT, chaque équipe devra être constituée comme ci-après :

- soit une équipe avec 1 seule personne (1 personne majeure obligatoirement)
- soit une équipe de 2 personnes
- soit une équipe de 3 personnes
- soit une équipe de 4 personnes

Article 8 - CLASSEMENT FINAL

Pour les 8 heures VTT : un gagnant par équipe de 1, 2, 3 ou 4 concurrents sera désigné en fonction des résultats. Une récompense sera remise aux premières équipes de chaque catégorie qui pourra être des trophées, des coupes et/ou lots divers. Aucun versement d'argent ne sera effectué en guise de récompense.

Le classement s'effectuera par catégorie et en fonction du nombre de tours parcourus durant les 8 heures. En cas d'égalité, la récompense sera attribuée à l'équipe qui aura mis le moins de temps pour réaliser ce nombre de tours.

Article 9 - ACCUEIL DES CONCURRENTS

L'accueil et les vérifications administratives seront réalisés sur le site de l'épreuve de 10 h 30 à 12 h 00 le samedi 6 juillet 2019, jour du départ de l'épreuve. Un briefing aura lieu à partir de 12 h 30.

Chaque participant, régulièrement inscrit, se verra remettre un ensemble comprenant une plaque de guidon équipée d'une puce de chronométrage par concurrent ainsi qu'un témoin par équipe.

Chaque vélo se présentant au départ devra obligatoirement porter une plaque de guidon sous peine de disqualification.

Article 10 - SECOURS

Un poste de secours fixe sera installé sur le site de l'épreuve.

Article 11 - MATERIEL

Les concurrents peuvent utiliser le matériel de leur choix mais exclusivement de type Vélo Tout Terrain. Les vélos de type single speed (mono vitesse) et 29" sont autorisés. **Le port du casque pour tous les concurrents est obligatoire.**

Article 12 - CIRCUIT

Le circuit est d'environ 5 km et tracé sur des chemins et des pistes autour du pôle course, à la fois technique et ludique, composé principalement de monotraces en sous-bois avec succession de grimpettes et de descentes techniques entrecoupées de parties de récupération ou d'accélération selon. Le parcours fermé est ouvert aux reconnaissances le samedi à partir de 11 h et ne peuvent s'effectuer qu'en VTT.

Article 13 - GRILLE DE DEPART - HORAIRES DE LA COURSE

Le départ est de type « 24 heures du Mans » avec sur la grille de départ, les coureurs placés face à leur vélo, tenu par un coéquipier. Pour le concurrent qui s'est inscrit en solitaire, le vélo pourra être tenu par un accompagnant ou par une personne de l'organisation.

Le placement sur la grille de départ se fera dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets.

Le départ sera donné le samedi à 13 h00. L'organisateur se réserve le droit, en fonction de circonstances particulières, des conditions climatiques par exemple, de retarder l'heure de départ et/ou d'avancer l'heure d'arrivée.

Article 14 - RELAIS - CHRONOMETRAGE

Le chronométrage s'effectuera au moyen de puces, une puce sera attribuée à chaque concurrent.

Le changement de concurrent par équipe s'effectue obligatoirement dans la zone relais après le pointage informatique. Les relais se font à l'initiative des équipes qui décideront de manière autonome quand elles y procéderont. Durant toute l'épreuve, chaque équipe ne doit avoir qu'un seul concurrent sur le circuit.

Article 15 - FIN DE COURSE

La fin de la course est fixée 8 heures précises après l'heure exacte de départ. Les concurrents ayant entamé un tour avant la fin précise de la course devront le terminer et ce tour sera comptabilisé pour le classement final.

A la fin des 8 heures : samedi 6 juillet 2019 à 21 h précises, tout départ deviendra impossible, et à ce moment-là, un vététiste de l'organisation partira derrière le dernier concurrent afin de s'assurer qu'il ne reste aucun participant sur le circuit. Le pointage des concurrents cessera donc dès que le VTT « balai » aura terminé le tour de contrôle derrière le dernier concurrent.

Article 16 - PROBLEME TECHNIQUE - PROBLEME DE SANTE

Tout concurrent qui connaît un problème technique devra obligatoirement réparer son VTT sur le parcours par ses propres moyens ou rallier la zone de relais, à côté de son vélo. Il devra dans tous les cas terminer le tour entamé dans le sens de la course. Le prêt d'une chambre à air ou de matériel de réparation est autorisé. Les assistances entre les tours sont libres pour toutes les catégories. Chaque équipe devra se munir d'une caisse dans laquelle sera stocké du matériel de réparation. Elle sera au nom de l'équipe et entreposée auprès des membres de l'organisation. La réparation s'effectuera alors après avoir récupéré la caisse auprès de l'organisation dans un lieu dédié à cet effet. Aucune assistance par un véhicule de type motorisé ne sera acceptée.

Chaque participant a l'obligation de porter secours à tout concurrent ayant un souci de santé sur le parcours. Il devra alors prévenir l'organisation afin qu'une équipe de secouristes vienne lui donner les soins nécessaires.

ARTICLE 17 - CONTROLES

Des contrôles de passage inopinés seront effectués à différents endroits du circuit pendant toute la durée de l'épreuve par des équipes fixes ou mobiles. Tout concurrent reconnu fautif ou ayant eu un comportement antisportif sera pénalisé ainsi que son équipe par des tours de pénalité ou la mise hors course en cas de récidive.

ARTICLE 18 - RECLAMATIONS - COMMISSAIRES

Avant le début de l'épreuve, une liste de plusieurs commissaires de course sera établie. Les réclamations devront être déposées par le capitaine d'équipe auprès du représentant des commissaires. Le capitaine de l'équipe est le seul interlocuteur pour les commissaires de course. Le jury des commissaires est seul qualifié pour régler les litiges et sa décision sera sans appel. Les commissaires sont habilités à prendre toutes les mesures en réaction aux actes de tricherie et donc à faire modifier le classement en fonction des pénalités attribuées.

ARTICLE 19 - REPAS - RAVITAILLEMENT

Un stand restauration/boissons sera à disposition des concurrents et du public.
Un ravitaillement permanent sera à la disposition des participants près de la zone départ/arrivée.

ARTICLE 20 - VOLS - DEGRADATIONS - CASSE

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation survenu avant, pendant et après l'épreuve. Chaque concurrent est entièrement responsable de l'ensemble du matériel qu'il est susceptible d'apporter pour les besoins de l'épreuve. Toute chute d'un coureur pendant l'épreuve engendrant des dommages sur son matériel ne pourrait entraîner des poursuites à l'encontre de l'organisateur pour rembourser le matériel endommagé.

ARTICLE 21 - ASSURANCE

L'organisateur s'engage à souscrire des assurances couvrant notamment tous les organisateurs et les bénévoles, qu'ils soient membres de l'association d'ARP 79 ou non. En outre, l'organisateur s'engage à souscrire une assurance afin de couvrir toutes les structures, tous les matériels qui seront utilisés pour cette épreuve.

L'organisateur ne pourrait pas être tenu pour responsable en cas de chute, de malaise ou tout type d'incident d'une personne sur le parcours, non inscrite à l'épreuve.

ARTICLE 22 - UTILISATION DE L'IMAGE

Chaque participant, du fait de sa participation à l'épreuve, autorise expressément ARP 79 à utiliser les images, sur tous les types de supports médias sur lesquels il pourrait apparaître à l'occasion des 8 heures VTT d'Aigonnay. Cette autorisation est valable pour l'utilisation en interne à l'association de ces supports médias, mais aussi en externe, comme dans le cas de communication. Cette autorisation concerne aussi bien le site internet de l'organisateur (www.arp9.com) que celui de l'épreuve sur lesquels des images et/ou vidéos seront à la disposition gratuite de tous les internautes. Toute opposition de concurrents à figurer sur des médias devra être formulée expressément par une demande écrite avant le déroulement de l'épreuve et remise en mains propres à l'organisateur.

ARTICLE 23 - SECURITE DU SITE ET DES INSTALLATIONS

L'organisateur s'engage à ce que l'épreuve fasse l'objet d'une demande d'autorisation déposée à la Préfecture de Niort au moins six semaines avant sa tenue, et qu'à ce titre, il s'engage à favoriser l'accès à toutes les installations de l'épreuve, aux membres de la commission de sécurité ou à toute autre autorité administrative compétente dans le domaine.

ARTICLE 24 - PARC DES COUREURS

L'organisateur s'engage à mettre à la disposition de chaque équipe dès le samedi matin à partir de 8 heures, un emplacement de 3 m x 3 m.

ARTICLE 25 - MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment par le comité d'organisation jusqu'à la date de clôture des engagements à savoir le mercredi 6 juillet 2019. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site de l'épreuve www.arp79.com.

ARTICLE 26 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est tenu à la disposition de toute personne qui en fera la demande et sera remis dans la pochette d'accueil. Il sera également affiché durant toute l'épreuve. Le simple fait de s'engager aux 8 heures implique l'acceptation du présent règlement.